



Conseil régional

**Rapport pour le conseil régional
JANVIER 2026**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - JANVIER 2026**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	5
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	7
<u>Annexe 1 - CS de la BPAL de Buthiers</u>	8
<u>Annexe 2 - CDSP</u>	10
<u>Annexe 3 - CA EPLE Vincennes</u>	12
<u>Annexe 4 - Remplacements</u>	14

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur Sports, Héritage olympique, Citoyenneté et Loisirs

Comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base et plein air et de loisirs (BPAL) de Buthiers

Les SMEAG des BPAL ont pour objet l'étude, la réalisation des opérations d'aménagement et la gestion des îles de loisirs. En application des dispositions statutaires des syndicats, la région Île-de-France siège aux comités syndicaux à raison de trois à six conseillers régionaux ou de leur suppléant, le cas échéant, désignés pour la mandature régionale.

Par délibération n° 2021-034 du 21 juillet 2021, trois conseillers régionaux ont été désignés au sein de la BPAL de Buthiers.

En raison d'un siège désormais vacant, il convient désormais de procéder à la désignation d'un représentant titulaire, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, en prenant en compte les deux autres représentants siégeant actuellement.

2. Secteur Administration générale, Efficacité administrative et Dialogue social

Commission de délégation de service public (CDSP)

En application des dispositions des articles L1411-1 et 5 et D1411-3 et 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public, dont elles ont la responsabilité, à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de DSP définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique. Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L5212-1 à 4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci.

Par délibération n° 2025-018 du 18 juin 2025, cinq conseillers régionaux et leur suppléant ont été désignés.

En raison d'un siège désormais vacant, il convient désormais de procéder à la désignation d'un représentant titulaire, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, en prenant en compte les quatre autres représentants siégeant actuellement.

3. Secteur Lycées

Conseil d'administration de l'EPLE « nouveau lycée » de Vincennes

En application des dispositions de l'article R421-2 du code de l'éducation, les EPLE incluent trois catégories d'établissement dont les lycées publics.

En application des dispositions des articles R412-3 et R421-14, 17 et 33 du code précité, la collectivité territoriale de rattachement siège aux conseils d'administration des EPLE à raison de deux représentants ou de leur suppléant, désignés pour la mandature et dont l'un d'eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation, au conseil d'administration du nouveau lycée de

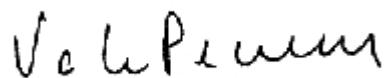
Vincennes, de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

4. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L.4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 29 JANVIER 2026

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - JANVIER 2026

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU la délibération n° CR 2025-018 du 18 juin 2025 portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes ;

VU les statuts du SMEAG de la BPAL de Buthiers approuvés en 1973 ;

VU le rapport n°CR 2026-005 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Sports, Héritage olympique, Citoyenneté et Loisirs

Désigne au **Comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base et plein air et de loisirs (BPAL) de Buthiers** : un représentant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Administration générale, Efficacité administrative et Dialogue social

Désigne à la **Commission de délégation de service public (CDSP)** : un représentant titulaire au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Lycées

Désigne au **Conseil d'administration de l'EPLE « nouveau lycée » de Vincennes** : deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 4 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - CS de la BPAL de Buthiers

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°1.

Comité syndical du syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) de la base et plein air et de loisirs (BPAL) de Buthiers

Désigne un représentant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

Annexe 2 - CDSP

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°2.

Commission de délégation de service public (CDSP)

Désigne un représentant titulaire au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges au plus fort reste :

M.

Annexe 3 - CA EPLE Vincennes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°3.

Conseil d'administration de l'EPLE « nouveau lycée » de Vincennes

Désigne deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M.	M.
M.	M.

Annexe 4 - Remplacements

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n°4.

BULLETIN DE VOTE N°4
REEMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES

SCRUTIN DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

RAPPORT CR 2026-005

DÉMISSIONS

CANDIDATURES

Jury du concours Chanté Nwel en Île-de-France

Murielle MARTIN-CHAM (IDFR)	Titulaire	
-----------------------------	-----------	--